

Participation du Département du Bas-Rhin au Fonds régional Résistance de soutien aux entreprises et aux associations touchées par la crise sanitaire

CP/2020/092

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Nous traversons une crise sanitaire sans précédent. Notre mobilisation collective porte en priorité sur la réponse sanitaire et le soutien aux plus fragiles. La mise en place d'un confinement strict et le ralentissement de l'activité économique appellent également une intense mobilisation en faveur des acteurs économiques et associatifs sévèrement touchés par la crise.

Dans ces conditions, le Département a souhaité se porter aux premières lignes des solidarités locales et humaines mais aussi comme acteur majeur du développement territorial. Il innove, construit des passerelles, de nouvelles alliances formant ainsi une véritable chaîne de solidarité en tout point du territoire. Il vient en appui aux structures et en particulier les EHPAD, les SAAD, les établissements sociaux et médico-sociaux. Il accompagne les situations individuelles précaires en lien avec les communes et les associations caritatives. Il assure la continuité des prestations sociales, pour ne citer que ces quelques exemples.

Par ailleurs, le Département a maintenu l'intégralité des aides de droit commun auprès des opérateurs d'insertion et auprès des associations. Un arrêté du Président en date du 14 avril 2020, a ainsi autorisé le mandatement de 7,8 M€ en faveur des associations.

Tout en répondant à l'urgence qui s'impose à nous quotidiennement, nous devons également nous projeter dans « l'après » : cette crise sanitaire aura des impacts sociaux qu'il nous faut anticiper et atténuer ainsi que des impacts économiques et financiers majeurs pour les entreprises et les associations bas-rhinoises.

Dans ce contexte inédit, les grandes collectivités ont proposé d'unir leurs moyens pour apporter une réponse concrète et rapide de soutien à l'économie de proximité. Le Département entend y prendre toute sa part. C'est ainsi que la Région, les Départements et EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent de créer un dispositif non pérenne de soutien à l'activité de proximité, le fonds Résistance. Il propose des avances remboursables pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est fortement affectée par la crise sanitaire.

Cette action immédiate permettra, en urgence, de protéger nos ressources endogènes, l'emploi local et de faciliter la reprise. L'objectif est de doter ce dispositif de près de 9 M€ pour le Bas-Rhin financés à parité entre la Région, le Département, la Banque des Territoires et les EPCI à fiscalité propre du département.

Le présent rapport propose d'approuver la participation du Département du Bas-Rhin à la création de ce fonds de soutien aux entreprises et aux associations en apportant une contribution de 2 251 506 € (2€/habitant pour une population 1 152 753 habitants dans le Bas-Rhin au RGP 2017).

Le contexte et les objectifs du Fonds Résistance

Nous connaissons une crise sans précédent, dont l'impact économique sera considérable.

Dans ce contexte exceptionnel, nous avons souhaité unir nos forces pour apporter une réponse durable, efficace et coordonnée, pour atténuer les impacts de la crise. Il s'agit de répondre très rapidement aux besoins des entreprises et des associations qui ne peuvent être traités par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus touchés.

L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Le fonds créé pour ce faire, dénommé Fonds Résistance, s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs institués par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention de dernier ressort.

La Région Grand Est, les Départements et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous la forme d'avance remboursable, sans intérêt, pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est fortement affecté par la crise sanitaire.

C'est un dispositif spécifique, non pérenne, avec une date limite de dépôt des demandes d'aides fixée au 31 août 2020.

L'économie générale du Fonds Résistance

Financé à parité par la Banque des Territoires, la Région, le Département et les EPCI, le Fonds Résistance mobilisera plus de 9 M€ pour le Bas-Rhin.

Sont éligibles au fonds Résistance, les petites entreprises (jusqu'à 10 salariés) et associations employeuses (de 1 à 20 salariés hors travailleurs handicapés et salariés en insertion) dont le siège est en région Grand Est et qui disposent d'un numéro SIRET,

- qui ont subi une perte de 50% au moins de leur activité (chiffre d'affaires) pour des motifs directement imputable à la crise sanitaire (sur la période du mois de mars ou les 60 jours précédant le dépôt de la demande),
- qui ne sont par ailleurs pas éligibles aux autres mesures d'accompagnement proposées par la Région sous forme de prêt bancaire ou solutions de financement opérées via BPI France (pour les entreprises) ou France Active (pour les associations), et conservent un besoin de trésorerie d'au moins 5 000 € après bénéfice des mesures de l'Etat.

Les avances de trésorerie ainsi mises en place, vont permettre d'octroyer des aides de 5.000 à 10.000 € aux entreprises qui comptent jusqu'à 10 salariés, avec un soutien qui peut monter à 30.000 € pour les associations qui emploient 1 à 20 salariés. Le remboursement intervient avec un différé de 12 mois après la date d'attribution de l'aide, à échéance semestrielle sur une durée de 24 mois.

A ces aides, pourra s'ajouter une prime d'activité forfaitaire pouvant aller jusqu'à 5000 €, destinée à aider les entreprises dont l'activité revêt un caractère stratégique dans le contexte de crise (chaîne agricole et agro-alimentaire ; commerces alimentaires ; production d'équipements de protection, de produits pharmaceutiques, de dispositifs médicaux incluant fournisseurs et sous-traitants ; transport et logistique) sur la base d'un forfait de 500 € par salarié dont l'activité est maintenue sans discontinuité. Les effectifs concernés sont de 10 salariés maximum pour les entreprises et de 1 à 20 pour les associations hors travailleurs handicapés et salariés en insertion.

Le Fonds Résistance s'ajoute aux autres dispositifs déjà mis en place par l'Etat et la Région.

Le dispositif est précisé dans le guide joint au présent rapport.

La contribution du Département du Bas-Rhin et le projet d'organisation territoriale

Le Département du Bas-Rhin est amené à verser une contribution complémentaire à celle de la Région (2 251 506 € pour le Bas-Rhin) et de la Banque des Territoires (2 251 506 € pour le Bas-Rhin). La contribution départementale s'établit également à 2 251 506 € (2€/habitant pour une population de 1 152 753 habitants dans le Bas-Rhin au RGP 2017).

L'objectif est de doter le dispositif de plus de 9 M€ à destination des entreprises et des associations bas-rhinoises, financés conjointement par la Région, le Département, la Banque des Territoires et les EPCI.

Cette contribution fait l'objet d'une convention de participation au Fonds Résistance, dont le projet est annexé au présent rapport.

La création des comités des engagements

Les comités des engagements, composés d'un représentant élu de chaque cofinancier, seront organisés à l'échelle d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre.

Les comités des engagements se réuniront pour la première fois en visio-conférence dans la deuxième quinzaine d'avril pour examiner et valider les premiers dossiers de soutien financier au titre du fonds Résistance.

Le Département coordonnera la déclinaison territoriale du dispositif, au plus près des ressources et souhaits des intercommunalités.

Les intercommunalités seront les guichets uniques de réception et de gestion des demandes. Les services du Département pourront accompagner les EPCI qui en font la demande pour assurer l'instruction des dossiers en sollicitant en tant que de besoin l'appui de l'ADIRA, de l'ADT et de la société de crédit-bail immobilier ALSABAIL.

La Région mettra en place une plateforme dématérialisée qui devrait permettre d'avoir une vision complète des demandes relevant des entreprises et des associations de son territoire.

La présente intervention se fonde notamment sur l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Ce dispositif d'appui à la trésorerie est une première étape, indispensable dans le cadre de la gestion de crise et de la préparation de la relance. C'est une première étape nécessaire, mais pas suffisante. C'est une résilience et une renaissance structurelles et durables qu'il s'agira de construire.

Ce nouveau modèle renforcera notamment le soutien aux structures et aux métiers névralgiques, qui sont durement éprouvés et menacés par la crise. Ainsi, il est proposé de compléter la mise en place du dispositif Résistance par un dispositif complémentaire et subsidiaire, destiné aux acteurs essentiels non couverts par ce dernier (associations, touristiques, hôtellerie, restauration, culturels et événementiels, établissements médico-sociaux, professionnels du secteur sanitaire et médico-social, etc.). Ce dispositif fera l'objet d'une délibération ultérieure.

| Code enveloppe budgétaire | Imputation M52 | Crédits prévus | Crédits disponibles | Crédits proposés |
|---------------------------|----------------|----------------|---------------------|------------------|
| 46986 | 27-27632-90 | 2 251 506,00 € | 2 251 506,00 € | 2 251 506,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, vu l'état d'urgence sanitaire, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide:

- *de s'engager dans le soutien à l'économie de proximité et aux acteurs économiques de proximité;*
- *d'approuver la participation du Département du Bas-Rhin au Fonds Résistance et au versement d'une contribution en faveur des associations, sous la forme d'une avance remboursable, de 2 251 506 € audit fonds ;*
- *d'approuver la convention de participation au Fonds Résistance jointe en annexe à la présente délibération;*
- *d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents administratifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, afférents à la gestion du Fonds Résistance.*

Un arrêté du Président désignera les élus départementaux appelés à siéger dans les comités des engagements.

Strasbourg, le 15/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY